

N° 8012⁹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant création de l'Institut national des langues Luxembourg
et modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la
nationalité luxembourgeoise**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(28.2.2023)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 9 février 2023 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**portant création de l'Institut national des langues Luxembourg
et modification de la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la
nationalité luxembourgeoise**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 février 2023 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'État en ses séances des 11 octobre et 13 décembre 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 18 votants, le 28 février 2023.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

